

Procès verbal - AG 23 mars 2017

0. Ouverture

0.1. Que l'on ouvre l'assemblée.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Jean Lagacé

Adoptée à l'unanimité

1. Procédures

1.1. Animation

1.1.1. Que Louis-Philippe Véronneau anime l'assemblée générale et qu'Élisabeth Béfort-Doucet assume le rôle de secrétariat pour la durée de l'assemblée.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Jean Lagacé

Adoptée à l'unanimité

1.2. Ordre du jour

1.2.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Ouverture

1. Procédures d'ouverture

1.1. Animation

1.2. Ordre du jour

1.3. Adoption du dernier procès-verbal : 25 janvier 2017

1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Bilan

2.1 Bilan du Conseil exécutif

2.2 États financiers du SÉSUM 2016

3. Élection : responsable aux affaires externes

4. Traitement des avis de motion

4.1 Cotisations et quorum

4.2 Positionnement politique du SÉSUM

5. Budget 2017

6. Plan d'action 2017

7. Varia

8. Fermeture

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Maryse Meunier

Adoptée à l'unanimité

1.3. Adoption des procès-verbaux

1.3.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 25 janvier 2017

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Jérôme Claude

Adoptée à l'unanimité

1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Bilan

2.1 Bilan du Conseil exécutif

2.1.1. Que Sophie Coulombe tienne une présentation de 10 minutes du travail du conseil exécutif suivi d'une période de questions et réponses de 15 minutes.

Proposée par Sophie Coulombe

Appuyée par Julien Voyer

Adoptée à l'unanimité

2.2 États financiers du SÉSUM 2016

2.2.1. Que l'on tienne une présentation de 10 minutes des états comptables 2016 et 2017 du SÉSUM suivi d'une période de questions et réponses de 15 minutes.

Proposée par Hubert Pineault

Appuyée par Jean Lagacé

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée d'allonger la présentation de 5 minutes.

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par Samuel-Élie Lesage

Adoptée à l'unanimité

3. Élections

Le poste de responsable aux affaires externes est vacant depuis le 20 février 2017. Nous tiendrons donc une élection pour pourvoir ce poste.

3.1. Candidature de Hind Fazazi au poste de responsable aux affaires externes, proposée par José-Frédérique Biron.

Proposition de procéder par vote secret.

Proposée par Samuel-Élie Lesage.

Adoptée automatiquement par défaut.

Résultat :

Pour : 41

Contre : 18

Rejeté : 6

Hind Fazazi est élue à majorité pour le poste de responsable aux affaires externes.

4. Traitement des avis de motion

4.1. Cotisation et quorum

4.1.1. Que l'on traite l'avis de motion reçu le 16 février 2017 concernant les cotisations (voir Annexe 1).

Proposée par Félix Antoine Goudreault

Appuyée par Yohan Gauthier

La question préalable est demandée.

Proposée par Frédérick Tardif

Pour : 41

Contre : 25

La question préalable est battue, puisque les 2/3 de l'assemblée ne sont pas atteints.

La question préalable est demandée.

Proposée par Sébastien Gingras

La question préalable est adoptée, puisque les 2/3 de l'assemblée sont atteints.

Le vote secret est demandé.

Proposée par Hubert Pineault

Adoptée automatiquement, par défaut.

Appel de la décision de la présidence de refaire le vote.

Rejetée à majorité.

Résultats :

Pour : 47

Contre : 19

Abstentions : 3

L'avis de motion est adopté à la majorité des 2/3.

4.1.2. Que l'on traite l'avis de motion reçu le 16 février 2017 concernant le quorum (Annexe 1).

Proposée par Félix Antoine Goudreault

Appuyée par Caroline Laplante

4.1.2.1. Proposition d'amendement : Que l'on modifie 50 par 35.

Proposée par Noémie Savall

Appuyée par Brigitte Racine

Le vote est demandé

Adoptée à majorité.

Retour sur la principale telle qu'amendée une fois.

4.1.2. Que l'on traite l'avis de motion reçu le 16 février 2017 concernant le quorum (Annexe 1) (35).

Que l'article 28 soit modifié par : *Le quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée extraordinaire est de 35 membres.*

4.1.2.2. Proposition d'amendement : Que l'on ajoute : *Sauf pour les assemblées comprenant des votes de grève ou un vote sur l'acceptation ou le refus de la signature de la convention collective où il est de quarante (40) membres.*

Proposée par Brigitte Racine

Appuyée par Hind Fazazi

Adoptée à l'unanimité.

Retour sur la principale telle qu'amendée deux fois.

4.1.2.2. Le quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée extraordinaire est de trente-cinq (35) membres, sauf pour les assemblées comprenant des votes de grève ou un vote sur l'acceptation ou le refus de la signature de la convention collective où il est de quarante (40) membres.

4.1.2.2.3. Proposition d'amendement : Que l'on ajoute : *Dans le cas où quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée extraordinaire, le comité exécutif peut annoncer la tenue d'une autre assemblée dans le mois suivant, selon les mêmes modalités de convocation et avec le même ordre du jour, mais où le quorum de l'assemblée générale est de vingt-cinq (25) membres.*

Proposée par José-Frédérique Biron

Appuyée par Karina Smouk

4.1.2.2.3.1. Proposition de sous-amendement : Que l'on raye : *ou d'une assemblée extraordinaire.*

Proposée par Hubert Pineault

Appuyée par Gabriel Longpré

Le vote est demandé.

Adoptée à la majorité.

Retour sur l'amendement tel que sous-amendé une fois.

4.1.2.2.3. Proposition d'amendement : Que l'on ajoute : *dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée générale ordinaire, le comité exécutif peut annoncer la tenue d'une autre assemblée dans le mois suivant, selon les mêmes modalités de convocation et avec le même ordre du jour, mais où le quorum de l'assemblée générale est de vingt-cinq (25) membres.*

Proposition de procéder à la question préalable sur l'amendement.

Proposée par Amélie Desmarais

Appuyée par Godefroy Borduas

Adoptée à la majorité des 2/3.

L'amendement est battu à majorité.

Retour sur la principale telle qu'amendée deux fois.

4.1.2.2. Le quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée extraordinaire est de trente-cinq (35) membres, sauf pour les assemblées comprenant des votes de grève ou un vote sur l'acceptation ou le refus de la signature de la convention collective où il est de quarante (40) membres.

Adoptée à l'unanimité.

Proposition de levée de l'assemblée générale à 20h20.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Félix Fournier

Adoptée à l'unanimité.

4.2. Positionnement politique du SÉSUM

4.2.1. Que l'on traite l'avis de motion suivant :

« Que l'on ajoute l'article 1 suivant aux Statuts et règlements du SÉSUM :

Article 1. Principes et orientations du SÉSUM

Le SÉSUM est un syndicat défendant l'intérêt de ses membres et leurs conditions de travail. Le SÉSUM défend aussi la participation effective de ses membres à la démocratie universitaire et à l'administration de l'UdeM. Finalement, le SÉSUM défend une vision de l'éducation universitaire accessible, inclusive, de qualité, publique, démocratique et indépendante de l'ingérence du privé.

Les grandes orientations du SÉSUM, à partir desquelles il oriente ses activités syndicales et politiques, sont :

- *La promotion de conditions de travail épanouissantes, inclusives et sécuritaires pour ses membres et tous les travailleurs et les travailleuses de l'UdeM.*
- *La gratuité scolaire à tous les niveaux et pour tous les étudiants et toutes les étudiantes, peu importe leur origine et leurs conditions.*
- *La liberté académique de l'université, contre l'ingérence du privé et la marchandisation du savoir.*
- *Le financement public et adéquat du réseau de l'enseignement supérieur et des organismes subventionnaires québécois.*
- *La participation effective et plénière à la démocratie universitaire et à l'administration de l'UdeM.*

Pour y arriver, le SÉSUM défend les principes d'action suivants :

- *La démocratie directe, c'est-à-dire la construction et la promotion d'une organisation démocratique qui fonctionne sous le contrôle direct de ses membres.*
- *Le syndicalisme de combat, c'est-à-dire la construction et le maintien d'un rapport de force permanent pour réaliser les objectifs syndicaux et politiques du SÉSUM.*
- *La transparence des structures du SÉSUM et du travail fait par le conseil exécutif et les délégués syndicaux et les déléguées syndicales.*
- *La solidarité intersyndicale avec les mouvements syndicaux, communautaires, étudiants et militants.*
- *L'importance fondamentale pour le SÉSUM de soutenir les luttes féministes, LGBTQ, antiracistes et anticolonialistes, ainsi que les luttes contre la précarité et les inégalités socioéconomiques. »*

5. Budget 2017

5.1.1. Que l'on adopte le budget 2017 tel que présenté à l'Annexe 1 : Budget 2017.

6. Plan d'action

6.1.1. *Considérant l'attitude autoritaire et déraisonnable de l'administration de l'UdeM, considérant que de proposer de retirer l'injonction à la condition que le SÉSUM retire des griefs syndicaux consiste en du chantage de mauvaise foi, considérant que dans ces conditions la collégialité entre le SÉSUM et l'administration est rompue,*

Que le SÉSUM dénonce le maintien de l'injonction de l'administration donnée à l'exécutif 2016 du SÉSUM et le chantage de l'administration ;
Que le SÉSUM ne rencontre pas le recteur dans le cadre des consultations de la charte tant et aussi longtemps que l'injonction est maintenue.

6.1.1. Que le SÉSUM participe aux États généraux de l'éducation supérieure et réserve une somme de 1000 \$ pour ce projet.

6.1.2. Que le SÉSUM se joigne aux autres syndicats d'étudiant·e·s salarié·e·s pour la création de la Fédération universitaire des étudiant·e·s salarié·e·s (FUSE).

6.1.3. Que le SÉSUM se désaffilie du Conseil régional du Montréal métropolitain (CRMM-FTQ).

6.1.4. Que le SÉSUM milite pour que les organisations dont il est membre limitent leur implication dans les campagnes électorales gouvernementales comme suit :

- Qu'il n'y ait aucun appui à un (des) parti(s) ou un·e ou (des) candidat·e(s) ;
- Que les organisations syndicales saisissent les campagnes électorales pour propager leurs revendications, mais ne jouent pas le jeu électoral en tentant de « faire sortir le vote » pour favoriser certains partis plutôt que d'autres ;
- Que le SÉSUM défende la nécessité de construire et maintenir un rapport de force face à tous les gouvernements plutôt que dilapider ses moyens pour s'assurer que le Parti libéral du Québec ne soit pas réélu.

7. Varia

8. Fermeture

8.1.1. Que l'on ferme l'assemblée générale.

Annexe 1 : Avis de motion : Cotisation et quorum (16 février 2017)

Avis de motion

16 février 2017

1. Cotisation versée au syndicat par les membres

Considérant :

Que le SÉSUM représente environ 2500 membres ;
Que les membres du SÉSUM n'ont jamais vu les états financiers de 2015-2016 ;
Que le budget de 2016-2017 n'a été présenté que séance tenante à l'assemblée générale du 25 janvier 2017 ;
Que les informations reçues par les membres ne sont pas suffisantes pour justifier une hausse de cotisations du SÉSUM ;
Que la cotisation du SÉSUM a été **doublée** le 25 janvier dernier par une assemblée générale d'environ 20 personnes, passant la cotisation de 0.81% à 1.62% du salaire des membres ;
Qu'à cette cotisation au SÉSUM s'ajoute une cotisation à l'AFPC¹ de 0.974%² pour un total de 2.594% depuis le 25 janvier 2017 ;

L'article 1 de l'annexe B stipule, depuis le 25 janvier 2017, que : *'La cotisation totale du SÉSUM est composée d'une cotisation au SÉSUM de 1.62% et d'une cotisation à l'AFPC définie selon les modalités de l'AFPC.'*

Il est proposé :

Que l'article 1 de l'annexe B des statuts et règlements du SÉSUM soit modifié par : *'La cotisation syndicale totale est composée d'une cotisation au SÉSUM de 0.81% et d'une cotisation à l'AFPC définie selon les modalités de l'AFPC.'*

2. Quorum de l'assemblée générale

Considérant :

Que le SÉSUM représente environ 2500 membres ;
Que le quorum actuel de 20 personnes représente moins de 1% des membres ;
Que le quorum est un nombre minimal requis de personnes qui doit être atteint pour prendre des décisions pour l'ensemble de membres du syndicat et qu'avoir échoué à atteindre le quorum n'est pas un motif suffisant pour le diminuer par la suite ;
Que le nombre de membres cotisants au SÉSUM est très variable notamment dû aux contrats de travail à durée variable des membres et du statut de membre inactif dans les règlements du SÉSUM ;

L'article 28 stipule actuellement que : *'Le quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée extraordinaire est de vingt (20) membres, sauf pour les assemblées comprenant des votes de grève ou un vote sur l'acceptation ou le refus de la signature de la convention collective où il est de quarante (40) membres. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée extraordinaire, le comité exécutif peut annoncer la tenue d'une autre assemblée dans le mois suivant, selon les mêmes modalités de convocation et avec le même ordre du jour mais où le quorum de l'assemblée générale est de quinze (15) membres.'*

Il est proposé :

Que l'article 28 soit modifié par : *'Le quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée extraordinaire est de 50 membres.'*

1. Alliance de la Fonction Publique du Canada.
2. <http://syndicatafpc.ca/uniondues>

Annexe 2 : Budget 2017

REVENUS		
Cotisations	<i>Taux de cotisation de 1,62 %</i>	153 000,00
Encaisse		20 000,00
Total des revenus		173 000,00

DÉPENSES		
Salaires	Employé-e-s du SÉSUM	25 000,00
	Libérations syndicales de l'exécutif payées par les fonds du SÉSUM	57 600,00
	Libérations syndicales des délégué-e-s et les membres payées par les fonds du SÉSUM	15 000,00
	Frais de traitement de la paie	1 500,00
	Déductions à la source	12 000,00
	Stagiaire FTQ	600
Total		111 700,00
Communications, informations et publicités	Événements	3 000,00
	Impressions d'affiches	500,00
	Publicité	3 000,00
	Agendas du SÉSUM	12 600,00
	Sondage	500,00
Total		19 600,00
Instances et représentation	Conseil exécutif	500,00
	Assemblées générales	3 000,00
	Conseils syndicaux	500,00
	Projet de la Fédération universitaire des syndicats étudiants (FUSE)	2 500,00
	États généraux de l'éducation supérieure (EGES)	1 000,00
	Conseil régional du Montréal métropolitain (CRMM-FTQ)	-
	Frais de participations aux instances triennales de l'AFPC-FTQ	1 200,00
Total		8 700,00
Actions politiques	Matériels pour actions politiques	1 000,00
Total		1 000,00
Fonctionnement	Matériel et papeterie	1 500,00
	Téléphonie	1 000,00
	Location d'imprimante	2 500,00
	Frais administratifs	300,00
	Informatique et hébergement	700,00
	Implantation de la plate-forme de travail	2 000,00

Total		8 000,00
Négociations et activités syndicales	Conventions collectives	2 000,00
	Syndicalisation	500,00
	Soutien aux cas spécifiques	2 000,00
	Soutien aux griefs	2 000,00
Total		6 500,00
Fonds et dons	Fonds réservés au soutien aux grèves étudiantes	500,00
	Solidarités syndicales	1 000,00
	Solidarités militantes à l'UdeM	2 500,00
	Fonds d'urgence	1 000,00
	Don statutaire à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)	500
	Don statutaire au Comité des travailleurs immigrants (CIT)	500
	Dons à des organismes de bienfaisance et autres	1 000,00
	Fonds réservés de vérification comptable	2 500,00
	Fonds réservés de soutien aux négociations	5 000,00
Total		14 500,00
Total des dépenses		170 000,00

BALANCE BUDGÉTAIRE	
Revenus (avec encaisse)	173 000,00
Dépenses	170 000,00
Grand total	3 000,00

Annexe 3 : Responsable aux affaires externes : tâches

Un poste est vacant au sein du Conseil exécutif du SÉSUM depuis le 20 février dernier :

- **Responsable aux affaires externes**, jusqu'à 15 h semaine, rémunéré selon la convention collective du SÉSUM.

Tâches :

La ou le responsable aux affaires externes :

- a) est responsable des relations du Syndicat avec l'AFPC ;
- b) représente la section locale auprès des syndicats et instances extérieurs de l'Université

de Montréal ;

c) veille à la diffusion des informations pertinentes relatives aux affaires externes ;

d) approche les membres désirant participer aux activités de représentations externes du Syndicat ;

e) rédige les mémoires ou écrits relevant des enjeux sociaux ou politiques externes à l'Université de Montréal.